

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2019**

---

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizic, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : BONNAMY Dominique par BILLON Marzhina, PAILLAUD Gaël par ROLLAND Soizic, FAVREAU Christine par POIDEVIN Catherine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : BLAIN Marie-Thérèse

Début de séance : 20 heures                      Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2019**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 : aucune

**1 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE VOIRIE**

*(rapporteur Yvonnick AUBIN)*

Sur le fondement de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, Monsieur le Maire rappelle qu'une volonté de rationalisation de l'action publique et de réduction du nombre de structures est engagée sur le territoire national.

Cet effort doit porter notamment sur les structures intercommunales exerçant des compétences en matière d'assainissement, d'eau potable, de transport scolaire et de voirie. Bien souvent, cette réduction du nombre de structures est liée aux transferts de compétences au profit des EPCI s'appuyant par exemple sur la Loi sur l'eau ou la Loi GEMAPI d'application obligatoire au 1er Janvier 2020.

On compte en effet plus de 11 000 syndicats intercommunaux sur tout le territoire qui "exercent, avec une efficacité variable, un peu plus de 80 compétences différentes sur le territoire métropolitain, avec des superpositions de périmètres ou d'acteurs", observe la Cour des comptes, dans un rapport dédié, commandé par la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

Dans le cas présent qui concerne l'entretien des voiries, il n'y a pas transfert de compétence mais un souci de rationalisation et de réduction du nombre de structures intercommunales autour des 2 EPCI de Redon et de Pontchâteau comme l'a rappelé le Préfet dans ses courriers.

Ceci va avoir pour conséquence la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique comptant 12 Communes membres des 2 EPCI respectivement précités.

Par délibération du 16 octobre 2019, le comité syndical s'est prononcé sur les modalités de cette dissolution. Il appartient maintenant aux 12 communes membres de donner leur accord de façon concordante sur cette dissolution.

Vu la délibération d'Avessac n° 2018-38 du 27 septembre 2018,  
Vu la délibération du comité syndical en date du 16 octobre 2019,  
Vu les conditions de dissolution prévues par l'article L. 5212-33 du CGCT,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 18 juillet 2019,  
Vu les préconisations de la DRFIP 44 en matière de transfert de l'actif et du passif,  
Considérant l'avis de la CAP 44,  
Considérant que le syndicat peut juridiquement se prévaloir d'une dissolution issue d'une volonté unanime et concordante des communes membres du SIVU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT,
- approuve les modalités de la dissolution telles qu'elles sont définies dans la délibération du 16 octobre 2019 susvisée,
- prend acte que l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat est transféré directement à la Commune de Plessé sur un compte annexe et dédié sans transiter par les communes membres.
- prend acte que le transfert de structure, entraîne le transfert de plein droit des 4 agents territoriaux titulaires du syndicat à la Commune de Plessé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- décide :
  - de mettre en œuvre la dissolution de la structure actuelle,
  - de procéder au transfert des actifs et du passif selon la méthode retenue par la DDFIP 44 et approuvée lors du Comité syndical du 16 octobre 2019,
  - d'approuver le transfert vers la commune de Plessé des résultats budgétaires du SIVU – en fonctionnement et investissement – en accord avec la délibération du Comité syndical du 16 octobre,
  - d'approuver par voie de conséquence la substitution de la commune de Plessé au SIVU voirie dans les droits et obligations découlant des contrats et marchés publics passés par le Syndicat,
  - de demander le transfert par voie de mutation des agents concernés vers la Commune de Plessé.

## **2 – PARTICIPATION FINANCIERE À LA RÉALISATION DE RÉSEAUX**

*(rapporteur Yvonnick AUBIN)*

Monsieur le Maire informe :

- que l'implantation d'une future construction au lieu-dit "Le Chien Hanné" implique l'extension du réseau d'eau potable,
- que selon la délibération du Comité syndical d'Atlantic'eau du 16 février 2018 arrêtant les règles de financement des travaux de desserte en eau potable, les travaux d'extension pour la nouvelle construction sont demandés par la commune,
- que la commune répercute aux propriétaires le montant de cette extension.

Vu le devis d'Atlantic'eau pour l'extension du réseau d'eau potable d'un montant de 9 871,80 euros,  
Vu la convention de réalisation de travaux signée entre la commune et le propriétaire Monsieur LANGLAIS Rodolphe en date du 5 juin 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau,
- de fixer la part du coût de l'extension des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers à 9 871,80 euros T.T.C.

## **3 - INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES 2019-2020 - CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION**

*(rapporteur Catherine POIDEVIN)*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 1999, REDON AGGLOMÉRATION Bretagne Sud assure par son conservatoire à rayonnement intercommunal des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes situées dans son ressort territorial.

Elle propose à la commune d'Avessac le renouvellement de cette intervention dans nos écoles primaires à raison de 3 heures par semaine, en contrepartie d'une prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du coût de cette prestation assurée par un dumiste (Agent titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Cette prestation réalisée sur la période de l'année scolaire 2019-2020 s'élèvera à 3 629,36 euros pour les 3 heures hebdomadaires effectuées (pour les écoles d'Avessac publique et privée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une voix contre, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

#### **4 – TRAVAUX EN RÉGIE 2019 ET DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE**

(rapporteur Marzhina BILLON)

Les travaux en régie concernent les principaux travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA) pour la fourniture.

Il convient de chiffrer le coût des chantiers réalisés (fourniture et main d'œuvre) durant l'année 2019 par les services techniques pour les opérations suivantes :

Vu les tarifs votés par délibération n° 2017-79 du 18 décembre 2017,

#### **BUDGET COMMUNE**

Travaux	Fournitures :		Main d'œuvre :			Cpte en investissement	Total
	compte	montant	Nbre d'heures	tarif horaire	montant		
Aménagement d'un vestiaire femme à l'atelier communal	<i>comptes d'investissement</i>		172	30,00 €	5 160,00 €	2313	5 160,00 €
Isolation du mur de l'école publique	60632	256,42 €	8	30,00 €	240,00 €	2313	502,92 €
	6068	6,50 €					
Aménagement paysager du terrain multisports	6068	1 468,03 €	16	62,00 €	992,00 €	2313	3 660,03 €
			40	30,00 €	1 200,00 €		
Aménagement paysager de la rue de Bellevue	6068	281,65 €	8	30,00 €	240,00 €	2312	521,65 €
Aménagement paysager du parking de la bascule	6068	504,29 €	30	30,00 €	900,00 €	2312	2 508,29 €
			12	62,00 €	744,00 €		
			6	60,00 €	360,00 €		
Aire de jeux pour enfants derrière la mairie	6068	4 044,09 €	134	30,00 €	4 020,00 €	2312	9 040,09 €
			8	60,00 €	480,00 €		
			8	62,00 €	496,00 €		
Création réseau eau/électricité manifestations près de la salle des sports	60632	1 736,80 €	24	30,00 €	720,00 €	2315	2 920,76 €
	6068	91,96 €	6	62,00 €	372,00 €		
Regarnissage des terrains de football	6068	2 911,65 €	35	30,00 €	1 050,00 €	2312	3 961,65 €
Fermeture des pignons de la salle de sports	60632	781,41 €	64	30,00 €	1 920,00 €	2313	2 701,41 €
<b>Total :</b>		<b>12 082,80 €</b>	<b>571</b>		<b>18 894,00 €</b>		<b>30 976,80 €</b>

De plus, afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses compte	023	Virement à l'investissement :	30 976,80 €
Recettes compte OS	722	Travaux en régie :	30 976,80 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses compte OS	2312	Aménagements de terrains :	16 031,68 €
Dépenses compte OS	2313	Constructions :	12 024,36 €
Dépenses compte OS	2315	Travaux :	2 920,76 €
Recettes compte	021	Virement du fonctionnement :	30 976,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant des travaux réalisés en régie 2019 pour le budget commune,
- approuve la modification des crédits budgétaires n° 1 correspondante.

## **5 – TRAVAUX EN RÉGIE 2019 ET DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOCATIF :**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

Les travaux en régie concernent les principaux travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA) pour la fourniture.

Il convient de chiffrer le coût des chantiers réalisés (fourniture et main d'œuvre) durant l'année 2019 par les services techniques pour les opérations suivantes :

Vu les tarifs votés par délibération n° 2017-79 du 18 décembre 2017,

### **BUDGET LOCATIF**

Travaux	Fournitures :		Main d'œuvre :			Cpte en investissement	Total
	compte	montant	Nbre d'heures	tarif horaire	montant		
Changement du système de chauffage logement 2 allée Notre Dame	60632	1 318,11 €	12	30,00 €	360,00 €	2313	1 678,11 €
Changement du système de chauffage logement 13 rue de Masserac	60632	2 214,47 €	12	30,00 €	360,00 €	2313	2 574,47 €
Total :		3 532,58 €	24		720,00 €		<b>4 252,58 €</b>

De plus, afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses compte	023	Virement à l'investissement :	4 252,58 €
Recettes compte OS	722	Travaux en régie :	4 252,58 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses compte OS	2313	Travaux :	4 252,58 €
Recettes compte	021	Virement du fonctionnement :	4 252,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant des travaux réalisés en régie 2019 pour le budget Locatif,
- approuve la modification des crédits budgétaires n° 1 correspondante.

## **6 – REDON AGGLOMÉRATION – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLETC), dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.*

Le 17 septembre 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre des compétences GEMAPI, mobilités au titre des transports scolaires et urbains, et voirie d'intérêt communautaire,
- dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une redistribution partielle de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour le parc éolien de la commune de Conquereuil.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence obligatoire "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement", la commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. A l'issue de

l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des charges supportées, par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, sur les trois derniers comptes administratifs.

Au titre de la compétence mobilités, une première commission s'était tenue en 2018, suite à la substitution de REDON Agglomération aux communes membres du syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et de Guéméné-Penfao. La commission du 17 septembre 2019 a examiné le transfert, pour les autres communes concernées par les transports scolaires et urbains.

Après étude de plusieurs scénarii, la commission a retenu une évaluation adossée à la charge nette moyenne supportée par les communes membres, sur les exercices 2016 à 2018 ou sur les années scolaires 2015/2016 à 2017/2018.

Dans la continuité d'une proposition de la CLETC du 9 novembre 2017, la commission a approuvé le principe de reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, perçue au titre du parc éolien implanté sur la commune de Conquereuil. L'année 2018 servira de référence. Cette décision s'inscrivant dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et au conseil municipal de la commune de Conquereuil.

Suite à la fermeture d'une décharge de classe 3 et au classement de voiries dans le domaine départemental, des voiries mises à disposition préalablement de REDON Agglomération ne répondent plus à la définition d'intérêt communautaire. Sont concernées les communes d'Allaire, Renac, St-Jean-la-Poterie et St Vincent-sur-Oust. La commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2019.

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 14 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 septembre 2019 par REDON Agglomération,

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 17 septembre 2019,
- notifie à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,
- prend acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2019.

## **7 – LILA À LA DEMANDE – RAPPORT d'ACTIVITÉS 2018**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

En application des dispositions des articles L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du service "LILA à la demande" de l'année 2018 établi par la Communauté de Communes de la Région de Blain assurant ces transports notamment sur la commune d'Avessac.

Suite à l'exposé fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport annuel.